



Location d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 89, Art. 5)

- Frais afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail : Montant appliqué au preneur et au bailleur selon zone géographique par m2 de la surface habitable du logement loué plafonné à : **Zone non tendue : 8€ TTC / M2**
- Frais d'établissement d'un état des lieux : Montant appliqué au preneur et au bailleur par m2 de la surface habitable du logement loué : **3.00 €/M2**
- Honoraires d'entremise - négociation - location : Montant à la charge exclusive du bailleur (pourcentage multiplié par le loyer annuel) : **8%**